



PLESSIS RANDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Commune du Plessis-Pâté sise Place du 8 mai 1945,
Représentée par Madame Hélène Mérienne, adjointe au Maire en charge de la Vie Associative,
dûment autorisée par délibération du le Conseil municipal du 24 septembre 2024, d'une part,

Et

L'Association Plessis rando domiciliée Place du 8 mai 1945
Représentée par son président Jacques HUMBERTCLAUDE, d'autre part

1. Préambule :

- L'association Plessis Rando est une association adhérente de la fédération française randonnée. Ses adhérents sont majoritairement (70%) des habitants de la commune du Plessis-Pâté. Elle organise des randonnées sur des parcours de 8 à 22 km en semaine ou en weekend, ainsi que des sorties sur plusieurs jours en province. Un programme est établi par trimestre. Ses animateurs sont bénévoles.
- La commune du Plessis-Pâté organise des activités pour les citoyens de la commune, en particulier des activités pour les seniors (CCAS), des activités pour les jeunes (ALSH), des activités sportives (remise au sport, santé) encadrées par un éducateur sportif et des animations (Nuit du sport, fête de la ville...).
- La randonnée pédestre est une activité physique ou sportive en milieu extérieur (naturel ou urbain) qui nécessite peu de matériel. Une activité régulière et modérée apporte à toute personne (sauf contre-indication médicale) des effets bénéfiques pour la santé.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'animation de randonnées au bénéfice de publics de la commune de Plessis Pâté.

La convention a pour objectif de définir les relations dans la préparation, l'organisation et l'encadrement des activités communes et les retours d'information entre Plessis Rando et les services municipaux organisateurs, et reconnaissent mutuellement les spécificités de leurs statuts et leurs obligations.

3. Affiliations

Plessis Rando est affiliée à la Fédération Française de Randonnée sous le N° 2873.

A ce titre, elle est assurée en responsabilité civile auprès de l'assurance de la fédération.

Les animateurs sont formés dans le cadre de la fédération (Certificat d'animateurs de randonnée, brevet Fédéral), ou par une formation interne, qui s'inspire des formations fédérales (préparation à ces formations).

4. Type du public concernés :

Habitants de la commune

- Enfants fréquentant l'ALSH (6-11ans)
- Jeunes fréquentant l'espace jeunesse (11-18 ans).
- Adultes
- Adultes +65 ans

Certaines personnes peuvent rencontrer des difficultés physiques ou des restrictions médicales à la pratique du sport. Il conviendra à l'organisateur dès l'inscription de s'assurer des capacités des participants.

5. Activités prévues

Un programme prévisionnel d'activité est à établir dès le début de saison (septembre) par la commune en liaison avec Plessis Rando.

Plessis Rando ne prendra en charge aucun covoiturage de mineurs.

➤ **Activité avec les centres de loisirs ALSH**

Essonne propre est une opération menée par le département de l'Essonne permettant au cours d'une randonnée, de sensibiliser les jeunes à la propreté de notre environnement et de ramasser les déchets trouvés le long du chemin (certains déchets ne peuvent être ramassés par les enfants).

La commune est l'organisatrice de cette activité. Plessis Rando peut être appelée à accompagner les animateurs pour définir les parcours et les lieux d'activité et informer des spécificités de la randonnée (difficulté, sécurité sur le cheminement...).

Le matériel de ramassage et les consignes de sécurité seront donnés par la commune.

Le transport sera assuré par la commune ainsi que les provisions (pique-nique, goûter, boissons).

➤ **Activité avec l'espace jeunesse**

- Jeunes de 12 à 18 ans
- Groupe de 12 jeunes maximum (1 encadrant Plessis Rando + 1 encadrant commune)
- Parcours local de 10 km maximum – environ 3h de marche, transport assuré par la commune.
- Proposition d'activité sur le parcours (initiation lecture carte, boussole, GPS, jeux)
- L'activité peut prévoir éventuellement un pique-nique ou un goûter, sorti du sac ou fourni par la commune.
- Pas plus de deux sorties en semaine par an.

➤ **Randonnées pédestres locales en groupe pour les plus de 65 ans.**

- Parcours proposé par Plessis Rando Maximum 10km et départ à moins de 30km.
- Informations sur le parcours, horaires et météo, lieux de rendez-vous, difficultés, informations culturelles préparées par Plessis Rando
- Groupes de 40 personnes maximum qui peuvent être des adhérents de Plessis rando de la commune. Communication et inscriptions sous la responsabilité de la commune
- Encadrement par des animateurs de Plessis Rando (minimum 1 pour 15 participants), des adhérents expérimentés de Plessis Rando et une assistance par un agent de la commune ou un élu.
- La randonnée peut se terminer éventuellement par un repas (restaurant ou pique-nique). Les modalités d'organisation sont à la charge de la commune.
- Une ou deux sorties prévues par an.

➤ **Activité municipale (fête du sport, fête de la ville, téléthon...)**

Dans la cadre de ces activités, organisées par la commune du Plessis-Pâté, Plessis Rando préparera les activités liées à la randonnée en proposant des parcours adaptés aux publics concernés, des ateliers spécifiques (cartographie, boussole, GPS...).

L'encadrement des randonnées sera assuré par un ou plusieurs animateurs de Plessis Rando. L'animateur pourra annuler l'activité ou la modifier si les conditions de sécurité (météo, risques particuliers...) ne sont garanties.

6. Responsabilités

Pour les activités des plus de 65 ans, ALSH ou espace jeunesse, l'organisateur de ces activités est la commune du Plessis-Pâté. Le ou les animateurs ne seront pas couverts par le contrat fédéral souscrit par Plessis Rando pas plus que les personnes qu'ils encadrent.

La commune du Plessis-Pâté est assurée pour ses agents et le public en sa qualité d'organisateur. L'assurance souscrite par la commune est la suivante : **PNAS Paris Nord Assurance, Toure CB21, 16, place de l'Iris - 92040 Paris la Défense, n° contrat 0R207625**

L'assurance Responsabilité civile pour les activités organisées par Plessis Rando, est l'assurance fédérale : **Groupama Paris Val de Loire n°41789295M0006, 60 boulevard Duhamel du Montceau - 45160 Olivet**

Les animateurs de Plessis Rando communiqueront les consignes en début de randonnée et encadreront les randonnées selon les consignes de la fédération et en liaison avec les responsables de la commune. Si la sécurité ne peut être assurée (risque météo, imprévu sur le parcours...) la randonnée pourra être annulée ou modifiée à la demande de l'animateur ou par la commune.

7. Organisation des activités

➤ **Calendrier**

Un calendrier des activités est préparé en début de saison par les services de la commune en liaison avec Plessis Rando. Le calendrier de Plessis Rando est établi par trimestre et confirmé mensuellement (bulletin mensuel). Ces calendriers seront communiqués aux services de la commune.

➤ **Préparation.** (+ de 65 ans et jeunes)

Pour les dates des activités fixées par la commune, Plessis Rando préparera les parcours et les informations relatives à la sortie, en liaison avec les services concernés de la commune.

➤ **Inscriptions**

Les inscriptions sont à la charge de la commune qui communiquera à Plessis Rando le nombre de participants et d'encadrants de la commune. L'encadrement est soumis aux règles de la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

➤ **Déplacements**

L'organisation des déplacements aller et retour est à la charge de la Commune (bus, minibus, train...), ou des participants (covoiturage). Les animateurs de Plessis Rando pourront bénéficier gracieusement des moyens de transports bus.

➤ **Randonnées**

Plessis rando communiquera la liste des animateurs de la randonnée à la commune. Ils seront présentés aux participants avant la randonnée. L'animateur en charge de la sortie communiquera les informations (distance, difficultés, nature des chemins...) et les consignes (de sécurité et sanitaires...). Celles-ci pourront être complétées par le représentant de la commune.

Le responsable de la Commune ou l'animateur responsable Plessis Rando peuvent seuls décider de modifier le parcours prévu si les conditions de sécurité l'imposent.

En cas de difficulté d'un participant, il peut être décidé de lui faire quitter la randonnée, il reste accompagné d'un animateur de Plessis Rando, d'un personnel de la commune ou d'un randonneur expérimenté.

➤ **Bilan**

Un bilan sera fait à la fin de chaque randonnée entre l'animateur responsable Plessis Rando en charge de la sortie et le représentant de la commune. Tout incident ayant nécessité un arrêt prématuré, une modification importante, un appel à des secours fera l'objet d'un rapport écrit au président de Plessis Rando et aux services concernés de la commune.

En fin de saison, un bilan sera fait pour chaque type d'activité pour préparer l'activité de la saison suivante.

8. Défraiement

Plessis rando ne demande pas de frais pour ces prestations car la commune verse une subvention à l'association.

9. Règles et éthique à respecter

Les participants à ces activités s'engagent au respect mutuel, à la solidarité avec le groupe et les autres utilisateurs de chemins, dans le respect de la charte du randonneur de la fédération (<https://www.ffrandonnee.fr/randonner/securite/la-charte-du-randonneur-de-la-ffrandonnee>), en particulier le respect de l'environnement et du milieu naturel où chacun a l'obligation de ramener ses déchets.

10. Durée de la convention

Cette durée de cette convention est d'une année (saison fédérale 01 septembre -31 août). Sans dénonciation avant, le 01 juillet, elle sera prolongée par tacite reconduction.

11. Modification de la convention

Cette convention ne pourra être modifiée que par la signature d'un avenant entre les deux parties signataires.

12. Résiliation de la convention

La résiliation pourra être décidée par l'une ou l'autre des parties signataires par lettre simple. Elle prendra effet sous quinzaine à réception du courrier.

Fait à LE PLESSIS PATE le 24 septembre 2024

Signatures :

Commune de PLESSIS PATE

Association PLESSIS RANDO

Les textes suivants sont présentés à titre d'information sur les consignes de la fédération et ne sont pas intégrés dans la convention.

Activité	Organise	Participe/anime	Durée / an	Observations
Sortie +65 ans	Commune/ CCAS - informe - établit liste participants - accompagne (1 pour 10)	Plessis Rando - propose un parcours - point de départ et recueil - animateurs du club (1 pour 12). - Donne les consignes pour la randonnée	Une à deux demi-journées par an	Parcours de 5 à 8km, sans difficulté. Groupe < 40 participants
Essonne Propre	Commune/ - informe - établit liste participants - assure le transport - fournit le matériel (gants, sacs) boisson et ravitaillement et les consignes. - accompagne - transport des déchets.	Plessis Rando - propose un parcours - point de départ et recueil - animateurs du club (1 pour 10) - sécurise les traversées de routes	Une demi-journée par an	Parcours de 5 à 8 km Groupe < 20 participants Age :
Accueil - loisirs	Commune ALSH - informe - assure le transport - établit liste participants - fournit le matériel (gants, sacs) boisson et ravitaillement et les consignes. - accompagne	Plessis Rando - propose un parcours - point de départ et recueil - animateurs du club (1 pour 10) - sécurise les traversées de routes	Une demi-journée par an	Parcours 3 à 5km Groupe < 16 participants Age :
Espace Jeunesse	Commune espace jeunesse - informe - assure le transport - établit liste participants - - accompagne	Plessis Rando - propose un parcours - point de départ et recueil - animateurs du club (1 pour 12) - sécurise les traversées de routes	Une demi-journée par an	Parcours 5 à 8 km Groupe < 16 participants Age :
Nuit du sport ou fête de la ville	Commune SVA Fixe les dates et horaires Communique, informe. Inscriptions	Plessis Rando - propose un parcours - anime la ou les randonnées. (1 animateur pour 15 participants	2 demi-journées	Parcours 8 à 12 km Limitation à 30 personnes.
Téléthon	Commune SVA Fixe la date Communique sur les activités prévues	Plessis rando organise une ou plusieurs randonnées	Une journée	parcours de 8 à 20km Inscription sur place (dons)

D) L'ASSURANCE DES ANIMATEURS

Aucun texte légal, réglementaire ou fédéral n'impose à ce jour la possession d'une qualification pour l'animation bénévole d'une randonnée associative. Chaque association fédérée est libre de confier l'encadrement des sorties collectives à celles ou ceux de ses adhérents qu'elle estime aptes à y faire face.

L'association assume évidemment la responsabilité de ses choix et il ne fait pas de doute que si l'animateur se révèle défaillant, elle sera en meilleure position, au plan civil mais aussi au plan pénal, si elle peut établir que ce dernier est qualifié ou en voie de l'être, ou a suivi une formation fédérale. L'animateur n'est responsable personnellement que s'il a commis une faute grave ou en dehors de ses fonctions. En revanche, eu égard à l'obligation de sécurité de moyens précitées, il peut être considéré qu'en ne faisant pas former ses animateurs une association n'a pas accompli tous les moyens à sa disposition pour assurer la sécurité des participants à ses manifestations sportives.

Attention, par contre, concernant l'encadrement du Longe Côte Marche Aquatique, un certain nombre de règles et de recommandations sont posées dans le Mémento Fédéral « pratiquer, Encadrer et organiser des activités de marche et de randonnée », téléchargeable sur le site www.ffrandonnee.fr > rubrique missions ou sur la base documentaire fédérale : «02 Animer - Encadrer - organiser » -> « Pratiques Associatives et Publics Associés » -> « Guides, Mémentos, Règlements ».

a- L'assurance en Responsabilité Civile de l'animateur

L'animateur est assuré par sa licence en tant que randonneur, il est assuré par la garantie en Responsabilité Civile de son association en tant qu'animateur. Il engage la Responsabilité Civile de son association à l'égard des randonneurs qu'il encadre dès l'instant où il agit pour le compte de l'association. Il s'ensuit : - qu'au sein d'une association qui licencie TOUS ses adhérents randonneurs (sauf IS et FS), celui qui a accepté d'encadrer une sortie n'est pas garanti par sa licence mais par la garantie Responsabilité civile de son club; - qu'en revanche, lorsque l'animateur prend l'initiative d'encadrer une sortie hors des programmes de son association ou d'une autre association fédérée (lors d'une sortie entre amis par exemple) et même s'il est titulaire du brevet fédéral, la garantie responsabilité civile attachée à sa licence ne le couvre pas pour encadrer et animer des sorties de randonnée en dehors de tout cadre associatif. Si un animateur anime une randonnée d'un autre club affilié, ce dernier doit avoir tous ses adhérents licenciés avec assurance et donc bénéficier du contrat fédéral

Si un animateur anime une randonnée pour une association (ou tout autre tiers) ne remplissant pas les conditions pour bénéficier du contrat fédéral d'assurance ou n'étant pas affiliée, il est alors nécessaire que l'association qui bénéficie des services de l'animateur vérifie que sa propre assurance en Responsabilité Civile couvrira bien l'organisation d'activité de randonnée pédestre. En effet, il agira en tant que préposé de cette association et engagera donc la Responsabilité Civile de cette dernière.

Si un animateur encadre une sortie en dehors de tout cadre associatif, il assume à titre personnel toutes les obligations, notamment de sécurité, qui sont normalement assumées par l'association. Pour toutes les activités qui ne seraient pas accomplies à titre bénévole par l'animateur, les garanties liées à la Licence sont totalement exclues puisque devant relever d'une assurance en Responsabilité Civile professionnelle. Contactez la Fédération afin de déterminer les conditions de qualification nécessaires.

b- Dégâts matériels des animateurs

La garantie dégâts matériels est acquise aux animateurs, pour les équipements qui contribuent à leur permettre de jouer un rôle sécuritaire à l'égard du groupe qu'ils encadrent, même lorsque le dommage provient d'un accident sans conséquence corporelle. Exemple de matériel : téléphone portable, GPS, carte, trousse de secours...